

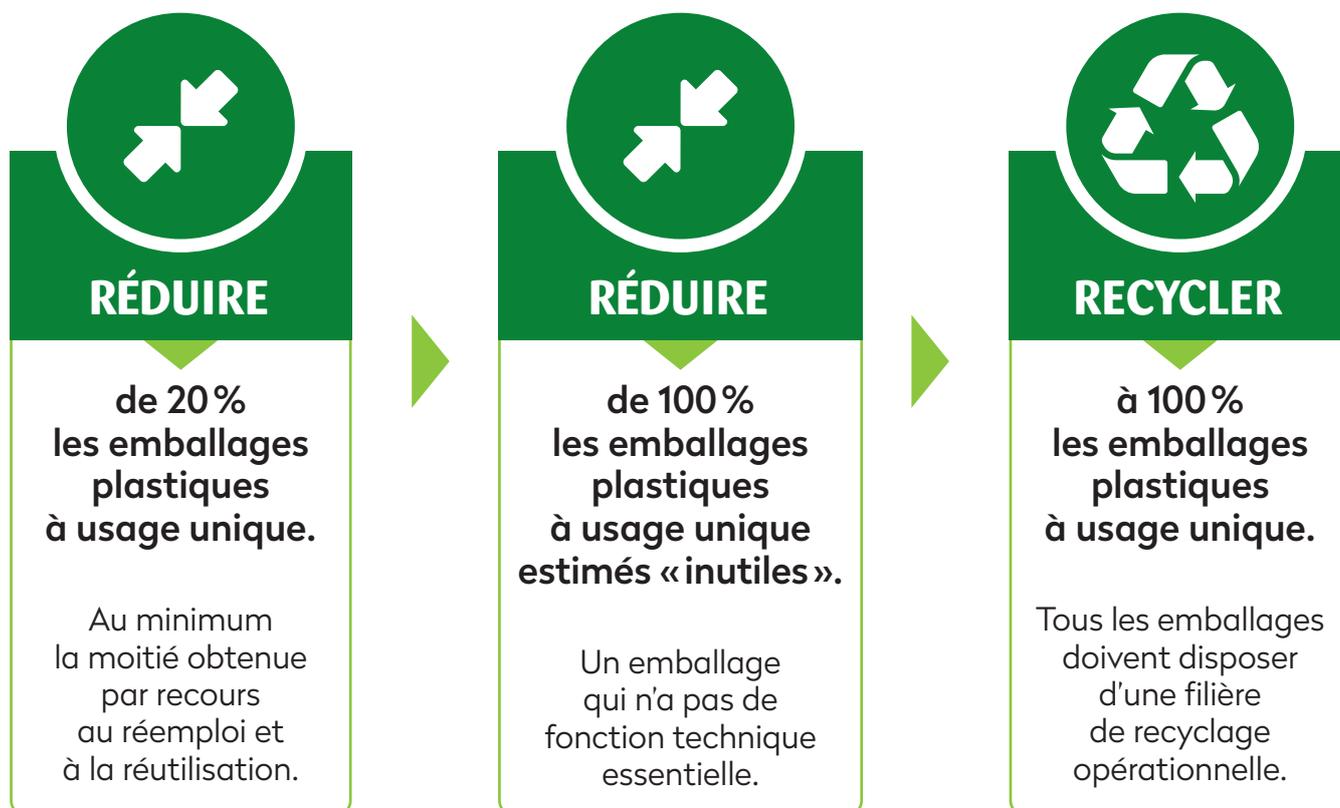


DÉCRET « 3R »

RÉDUCTION, RÉEMPLOI, RECYCLAGE

Issu de la loi AGECE (Anti Gaspillage et pour une Économie Circulaire) de 2020, le Décret « 3R » vise à réduire, d'ici 2040, la mise sur le marché d'emballages plastique à usage unique.

D'ici 2025, trois objectifs ont été fixés :



En savoir plus
sur la loi AGECE



ACTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

NOTRE DÉMARCHE 3R :



RÉDUIRE

Proposer un emballage permettant de **réduire** le poids de plastique utilisé. L'Eco Recharge, c'est jusqu'à - 80 % d'emballage plastique.



Choisir l'Éco-Recharge c'est réduire le volume d'emballage transporté.



Choisir l'Éco-Recharge c'est réduire le volume de déchets généré.



RÉUTILISER

Proposer un emballage permettant de **réutiliser** les emballages traditionnels.



RECYCLER

100 % de nos emballages sont **recyclables** :
À la fin de leur cycle de vie, les matériaux qui les composent deviendront les matières premières d'un nouveau produit.



RESPONSABILITÉ ET EFFICACITÉ :
DES DÉFIS D'AUJOURD'HUI
POUR UN MONDE DURABLE DEMAIN